

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Affiché le : 19/06/2020.

L'an deux mille vingt, le douze juin, à seize heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Eric AZEMAR, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le huit juin deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Cécile PERCIE DU SERT, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE Conseillers Municipaux.

Excusés : 0.

Absents : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Tous les élus (dix-neuf) sont présents, monsieur le Maire déclare donc le quorum atteint, il ouvre la séance et désigne madame Audrey CONAN en tant que secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation de l'assemblée qui a été adressé aux élus par courriel en même temps que la convocation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES THERMALES

1. AFFECTATION DES PERSONNELS DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 29 des statuts de l'établissement thermal adopté par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2018, il est prévu que « le Conseil Municipal décide du budget sur lequel sera imputée la charge financière des personnels fonctionnaires affectés à la régie (budget principal ou budget annexe des thermes). ».

Dans les circonstances de crise sanitaire, l'établissement thermal a fait l'objet d'une fermeture administrative. Cette fermeture et le manque de visibilité sur les conditions d'exploitation à la reprise de l'activité, ont entraîné et entraînent un risque important de cessation de paiement de l'établissement.

Afin d'éviter cette situation de cessation de paiement, notamment des salaires des agents, il a été convenu en accord avec le Trésor Public, d'affecter comptablement le personnel fonctionnaire communal des thermes sur le budget communal à compter du mois de mai 2020 jusqu'à ce que la situation de trésorerie de l'établissement lui permette de réintégrer cette dépense. Cela soulage la trésorerie de l'établissement d'environ 50 000€ mensuellement et sécurise son fonctionnement.

Conformément aux statuts de l'établissement, la régie des thermes remboursera les sommes avancées par le budget communal.

Vu l'avis émis par le conseil d'exploitation des thermes le 12/06/2020.

Afin de régulariser ce choix de gestion qui a été pris dans des circonstances exceptionnelles, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'affectation sur le budget communal du personnel fonctionnaire affecté aux thermes à compter du mois de mai jusqu'à ce que la situation de trésorerie de l'établissement des thermes lui permette à nouveau de prendre en charge cette dépense. Les sommes avancées par le budget communal seront intégralement remboursées par le budget des thermes.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation sur le budget communal du personnel fonctionnaire affecté aux thermes à compter du mois de mai jusqu'à ce que la situation de trésorerie de l'établissement des thermes lui permette à nouveau de prendre en charge cette dépense. Les sommes avancées par le budget communal seront intégralement remboursées par le budget des thermes.

Monsieur SUBERCAZE indique que ce n'est pas borné dans le temps, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une avance de trésorerie pour l'année au maximum, pour l'an prochain, une nouvelle délibération devra être prise au besoin.

Monsieur PERUSSEAU souhaite connaître la situation exacte de trésorerie, est-ce que cette avance suffit ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, si un besoin supplémentaire était nécessaire cela serait vu à un prochain conseil municipal.

2. DECISION D'INDEMNISATION CONCERNANT LE CONTENTIEUX ZELDA

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie des Thermes de Luchon est redevable de la somme de 10 000,00 € TTC à la société de communication ZELDA suite à un litige portant sur les droits à l'image de comédiens ayant participé à un reportage photos et ensuite à différentes campagnes de promotion effectuées par les Thermes de Luchon.

Cette somme est le résultat des négociations à l'amiable intervenues entre le conseil de la société ZELDA et la Régie des Thermes de Luchon.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Thermes du 12/06/2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un vote favorable au règlement de ce litige en autorisant le paiement de la somme de 10 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement du litige exposé en séance en autorisant le paiement de la somme de 10 000,00 € TTC conformément aux négociations amiables.

3. AGENCE FRANCE LOCALE, NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion et la souscription d'une participation de la commune au capital de l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon en date du 14 décembre 2016 (n° DEL20160164)

Vu l'exposé des motifs présenté en séance du 14 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 12 juin 2020.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de décider :

1. De désigner monsieur Eric AZEMAR, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de commune de Bagnères de Luchon, et monsieur Ahmide RADJ en sa qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire (Adjoint aux finances), à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire de la régie des thermes ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
3. D'autoriser monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE), décide,

- De désigner monsieur Eric AZEMAR, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de commune de Bagnères de Luchon, et monsieur Ahmide RADJ en sa qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire (Adjoint aux finances), à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la régie des thermes ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
- D'autoriser monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

4. ABANDON DE LA CAUTION DE MADAME VILLEMUR MARIE-THERESE AU PROFIT DE L'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire informe les élus que Thierry VILLEMUR et Véronique VILLEMUR, les enfants de madame Marie-Thérèse VILLEMUR abandonnent au profit de l'EHPAD ERA CASO, la caution versée par leur mère d'un montant de 1000€.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Thierry VILLEMUR en date du 10 mars 2020.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'Ehpad « Era Caso » du 12/06/2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver cet abandon de caution au profit de l'EHPAD ERA CASO.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'abandon de caution au profit de l'EHPAD ERA CASO tel qu'exposé en séance.

5. QUESTIONS DIVERSES. Néant.

AFFAIRES COMMUNALES

6. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1^{er} juin 2018 et du 14 décembre 2018 conférant délégation à monsieur Louis FERRE pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune jusqu'au 23 mai 2020.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'y exploiter un métier forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE », avec une **redevance globale annuelle de 500 €**.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 60 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'y exploiter un métier forain « MANEGE D'ENFANTS », avec une **redevance globale annuelle de 2.800€**.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour deux emplacements de 20 m² situés dans le parc thermal des Quinconces et allées des Bains à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Jean-Eric CAVALLO**, domicilié Le Gerlon 31110 Cier de Luchon, exploitant l'activité Gyropodes, avec une **redevance globale annuelle de 500 €**.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Laurent CAMMAN**, domicilié 76 avenue Lachapelle 31110 Bagnères de Luchon, exploitant l'activité MEGA TRAMPOLINE (trampoline à élastique), afin d'y exploiter un métier forain pour une période de 5ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Chaque année avant le 1^{er} avril, monsieur CAMMAN devra verser **une redevance globale de 1000 €**.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- Les propositions de devis pour la prestation de ménage sur **les sanitaires de la ville** de Bagnères de Luchon pour l'année 2020 par **le CAT EDELWEISS** avenue de Vénasque 31110 Bagnères de Luchon pour un montant de **13 479.00 HT et 16 174.80 € TTC**. Ainsi que sur **les sanitaires du Téléporté** du 03 janvier au 30 avril 2020 pour un montant de **1 870.00 HT et 2 244.00 € TTC**.

- Le contrat d'engagement passé avec l'**association Samb'Aneto** pour leur prestation du 26 février 2020 pour un montant de **400€**.
- Le contrat d'engagement passé avec l'**association LDanse** pour leur prestation du 2 mars 2020 pour un montant de **400€**.
- Le contrat d'assurance pour l'Aérodrome avec la **REUNION AERIENNE représenté par la MMA**. Le montant annuel pour l'année 2020 étant de **2433.45 €**.
- La convention de partenariat passée avec la **chorale Mile et une note** pour leur concert du 21 mars 2020.
- La convention de partenariat passée avec **SASU GAROEVENTS** pour l'organisation du festival GAROSNOW qui a eu lieu du 6 au 8 mars 2020 pour un **montant de 22800€**.
- Le renouvellement de la convention liée à la location du bureau de gestion et de logistique du festival TV Comminges Pyrénées qui se situe 2 A allée des Bains à Bagnères de Luchon (31110).
- La convention **entre la commune de Bagnères de Luchon et la Société des Eaux Minérales de Luchon** (SEML) représentée par M. Philippe GERMANEAU agissant en qualité de Directeur conclue pour la période du 23/03/2020 au 31/12/2021.

La convention a pour objet de permettre à la commune de faire face à ses obligations d'alimentation de secours en eau potable en cas de pollution ou désordre sur les réseaux de distribution d'eau potable des communes de la ville de Luchon, liés aux travaux de recherche en eau minérale sur le site « Lapadé ».

- Le règlement de la somme de **300 €** au **CENTRE DE GESTION GMF GOLF PARK BAT 2 CS 43502 1 RPT DU GENERAL EISENHOWER 31035 TOULOUSE CEDEX**. Cette somme correspond à la franchise du contrat « Responsabilité Civile » suite au **sinistre déclaré le 26 septembre 2018** concernant un débroussaillage effectué par un agent Municipal. Un caillou avait été projeté sur le parebrise Mme TERRAL Yvonne assurée auprès de la compagnie GMF.
- La mission d'assistance pour l'évolution du **bloc médico-social du cabinet Organisation Conseil Performance**, domicilié 1 rue Porte David 49 700 Doue La Fontaine. La mission durera 16 jours pour la partie étude et un coût de **9 500€ HT soit 11 400€ TTC**(comprenant les frais de déplacement et d'hébergement). Une mission complémentaire d'accompagnement est possible et sous réserve de validation de la collectivité. La mission complémentaire représente 6 jours de travail et un coût de **3 500€ HT soit 4 200€ TTC**.
- La vente d'un Ford Courier immatriculé 699 AAC 31 (30 €), d'une Citroen Xsara immatriculée 687 CHB 31(30 €), d'un Toyota Plateau immatriculé 4954 ZY 31 (120 €), d'une balayeuse Mathieu (100 €), d'une camionnette Boxer Benne immatriculée BC 363 VJ (800 €), d'une Peugeot 206 immatriculée AW-455-TS (60 €) et d'une Peugeot 206 immatriculée AP-452-ZN (60 €). La commune a décidé de s'en séparer. Pour se faire il a été décidé de les vendre au **garage COURTINAT pour la somme de 1 200 €**.
- La vente d'un pont élévateur sur webenchères prix de départ six cents euros (600 €) prix de vente trois mille cent soixante euros (**3160 €**) **acheté par la société POUZET GROUP** Le Moulin du Porche 18340 PLAIMPIED.
- La vente d'un Photocopieur SHARP mx-m200 sur webenchères prix de départ cinquante euros (50 €) prix de vente cent vingt-quatre euros (**124 €**) **acheté par la société Association Louis-Antoine Ormières** 20 Avenue Didier Daurat 31400 Toulouse.

- La vente d'un Photocopieur SHARP mx-m200 sur webenchères prix de départ cinquante euros (50 €) prix de vente cent huit euros (**108 €**) **acheté par la société BCM auto-cars trucks** 12 Rue des narcisses 95610 ERAGNY.
- La vente d'un Photocopieur SHARP mx-m200 sur webenchères prix de départ cinquante euros (50 €) prix de vente cent dix-sept euros (**117 €**) **acheté par la société BCM auto-cars trucks** 12 Rue des narcisses 95610 ERAGNY.
- La vente d'une imprimante HP Laser jet 500 color sur webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25 €) prix de vente cent un euro (**101 €**) **acheté par la société Levasseur** Lieu-dit marsat 46090 COURS.
- La vente d'un Photocopieur SHARP ar-m201 sur webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25 €) prix de vente quatre-vingt-dix-neuf euros (**99 €**) **acheté par la société Levasseur** Lieu-dit marsat 46090 COURS.
- La vente d'une imprimante SHARP mx-380p sur webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25€) prix de vente soixante-quatorze euros (**74 €**) **acheté par la société BCM auto-cars trucks** 12 Rue des narcisses 95610 ERAGNY.
- La vente d'une imprimante SHARP mx-C380p sur webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25€) prix de vente soixante-quatorze euros (**74 €**) **acheté par la société BCM auto-cars trucks** 12 Rue des narcisses 95610 ERAGNY.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif aux contrôles et vérifications périodiques des ERP et autres installations – **Lot 1** contrôle des installations de la Commune avec **l'entreprise Bureau Veritas Exploitation** – 12, rue Michel Labrousse – Bât 15 – BP 64797 – 31 047 Toulouse Cedex 01 pour un montant global et forfaitaire sur 4 ans de **24 080,00 euros HT soit 28 896,00 euros TTC.**
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif aux contrôles et vérifications périodiques des ERP et autres installations – **Lot 3** contrôle des appareils de levage et des machines de la Commune avec **l'entreprise Qualiconsult Exploitation** – 12, rue Michel Labrousse – Bât 15 – BP 64797 – 31 047 Toulouse Cedex 01 pour un montant global et forfaitaire sur 4 ans de **3 840,00 euros HT soit 4 608,00 euros TTC.**
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif aux contrôles et vérifications périodiques des ERP et autres installations – **Lot 5** contrôle des aires de jeux, buts et SAE avec **l'entreprise Dekra Industrial SAS** – 29, avenue JF Champollion – BP 43797 – 31 037 Toulouse Cedex 01 pour un montant global et forfaitaire sur 4 ans de **5 358,00 euros HT soit 6 429,00 euros TTC.**
- L'avenant n°4 au marché à procédure adaptée ayant pour objet la réhabilitation des Thermes pour l'implantation d'une activité de Casino sur la Commune de Bagnères de Luchon conclu avec **l'entreprise EURL LETELLIER ARCHITECTES** – 12, rue des vases – 31 000 Toulouse portant sur l'annulation de l'avenant N°1. Le montant total du marché public est désormais de **120 743,15 euros HT soit 144 891,78 euros TTC.**
- La lettre de mission de **maître Marie DENJEAN-DEMAISON**, Avocat (31 Rue Bernard Mulé – 31400 Toulouse) et **maître Philippe ISOUX**, Avocat Conseil en droit social afin d'accompagner juridiquement la collectivité sur les questions liées aux personnels de droit privé des thermes de Luchon et de la régie Luchon Forme et Bien-Etre dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de ces entités.

La mission est évaluée à une durée de 20 à 30 heures (hors présentation des travaux en Mairie de Luchon qui ferait l'objet d'une facturation supplémentaire).

Maître DENJEAN-DEMAISON et maître ISOUX interviendront en binôme, sur la base d'une facturation horaire de 250 euros hors taxes couvrant, ensemble, les deux intervenants qui feront leur affaire personnelle de la répartition du budget entre les deux cabinets. Une demande de **provision est fixée au montant de 2.500 euros hors taxes soit 3 000€ TTC. Le montant maximal total de la mission est donc de 7.500€ HT soit 9 000€ TTC.**

THERMES

- La convention passée avec **la Société Top Nettoyage**, 7 chemin des prés de l'église, 31110 Juzet de Luchon, pour des interventions de ménage, les après-midis, du Lundi au Vendredi et pour une personne, conformément à un planning prévu d'avance, au tarif forfaitaire de **96,50 € HT soit 115,80 € TTC** pour chaque jour d'intervention.
Les missions se feront dans la période d'ouverture des thermes du 9 mars au 30 octobre 2020, excepté les jours fériés.
- Le contrat passé avec **la société GACHES CHIMIE SPECIALITES** – 8 rue Labouche, ZI Thibaud, 31084 TOULOUSE CEDEX– pour la location d'un matériel destiné à l'injection d'ozone dans l'eau des machines à laver le linge de la Blanchisserie des Thermes afin de nettoyer à l'eau froide, pour un coût mensuel sur 8 mois de mars à octobre de **1 280.00 € HT soit 1 536€ TTC** et sur 4 mois de novembre à mars de **640.00 € HT soit 768€ TTC**, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 2 ans.
- Le contrat de visites passé avec **la société AIR COMPRIMÉ Henri PUJADE** – A64, sortie 27 - 31390 Carbonne - pour la maintenance du matériel de la régie des Thermes de Luchon, pour un coût annuel de **2 990.00 € HT soit 3 588€ TTC**, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an.
- Le contrat de location de fontaines à eau avec **la société SUD OUEST DISTRIBUTION AUTOMATIQUE** (SARL S.O.D.A), située 3, rue Paul Charrier à 31100 TOULOUSE. Le contrat est signé pour une durée de 1 an. Le tarif de la location de **45.00 € HT soit 54€ TTC** par mois par fontaine comprend la maintenance technique, le dépannage ainsi que deux visites annuelles avec changement des filtres.
- Le contrat de prestation de service pour la réalisation des analyses bactériologiques des prélèvements d'autocontrôles avec le **laboratoire BIOQUAL**, situé 23, rue Henri Fabre – Z.A. de Pic – 09100 PAMIERS. Le **montant minimum est de 10 295.90€ HT et maximum de 21 051.80€ HT, soit entre 12 355.08€ TTC et 25 262.16€ TTC maximum** ; les frais de déplacements étant en plus. Le contrat est signé pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} mars 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Sophie Bonaud** Sophrologue Praticienne, certifiée par l'Institut de Sophrologie du Sud-Ouest, Ecole membre de la Fédération des Écoles Professionnelles de Sophrologie, demeurant Le Village, 31420 Aulon, sous forme de prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie ». La prestataire animera des séances de sophrologie collective, durant la saison thermale 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Monsieur Julien MIELLET**, Ostéopathe, DO TNO diplômé de l'Institut Toulousain d'Ostéopathie N° de diplôme 528092, demeurant 18 place Gabriel Rouy – 31110 Bagnères de Luchon, sous forme de séances d'ostéopathie et d'ostéopathie aquatique avec la Régie des Thermes de Luchon dans le cadre des cures Liberté « Coaching santé » et « Santé du dos » durant la saison thermale 2020.

- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Charlotte ROURA**, Psychologue, titulaire d'un DESS en Psychopathologie, demeurant rue le Bié, 31110 Montauban de Luchon, sous forme de prestations d'entretien et de suivi psychologique avec la Régie des Thermes dans le cadre des prestations des cures LIBERTE « sevrage tabagique » et des programmes complémentaires spécifiques de cure « Fibromyalgie », la prestataire animera des séances d'entretien et de suivi psychologiques et des séances de groupe, durant la saison thermale 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Annick RUFFAT**, diététicienne diplômée, demeurant Maison de santé pluridisciplinaire - Lotissement du pont neuf – 31160 ASPET, sous forme de prestations de diététique dans le cadre des cures LIBERTE, la prestataire animera des ateliers de diététique, durant la saison thermale 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Monsieur Philippe ROCARD**, Hypnothérapeute, demeurant 1 rue Carrère - 31110 SAINT MAMET, sous forme de séances d'hypnose avec la Régie des Thermes de Luchon dans le cadre des cures LIBERTE : « Zen Liberté », « Acouphènes », « Sevrage tabagique », et des programmes complémentaires spécifiques de cure : « Fibromyalgie », « No Stress » ; durant la saison thermale 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Irène PICARD**, Sophrologue Caycédienne®, certifiée par l'école de Sophrologie de Toulouse 2, demeurant 2 impasse de la Montjoie - 31510 GALIE, sous forme de prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « No Stress » et dans le cadre des cures LIBERTE « Zen Liberté, Sevrage tabagique, Acouphènes ». La prestataire animera des séances de sophrologie collective durant la saison thermale 2020.
- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Catherine DERACHE**, Nutritionniste, titulaire d'un Doctorat en physiologie de la nutrition délivré par l'Université Paul Sabatier de Toulouse, demeurant 10 avenue du Docteur Lambron – 31110 Bagnères de Luchon, sous forme de prestations de nutrition collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie ». La prestataire animera des séances de nutrition collective durant la saison thermale 2020.
- Le contrat de prévoyance obligatoire avec **AXA France Vie 313**, Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX – représenté par l'Agent Général d'AXA- Sté BORDIER ASSURANCES SARL, 29 avenue du Parc 31700 BLAGNAC afin de faire bénéficier à l'ensemble de ses salariés de droit privé d'un régime de prévoyance pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le contrat de mutualisation obligatoire avec **la Mutuelle MUTAMI**, 70 boulevard Matabiau, 31000 TOULOUSE, SIRET 776 950 677 00026, afin de faire bénéficier à l'ensemble de ses salariés de droit privé d'un régime de complémentarité des frais de santé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le contrat de prévoyance obligatoire avec **AXA France Vie 313**, Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX – représenté par l'Agent Général d'AXA- Sté BORDIER ASSURANCES SARL, 29 avenue du Parc 31700 BLAGNAC afin de faire bénéficier à l'ensemble des cadres de droit privé, selon la définition du dispositif d'entreprise, de la régie des Thermes de Luchon d'un régime de prévoyance pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le contrat de maintenance avec **la Société JM SERVICE GROUP** -24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN- pour le suivi technique et la maintenance préventive du matériel de la Blanchisserie des Thermes.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 2 ans pour un **coût annuel de 5 936.00 euros HT soit 7 123.20 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Le contrat d'exploitation et de maintenance du service Progiciel BlueKanGo avec **la Société BlueKanGo** -14 E rue du Pâtis Tatelin, 35700 RENNES pour la gestion du Document Unique et des interventions du Service Technique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2020, pour une **redevance mensuelle de 107.26 euros HT soit 128.71 € TTC**.
- Le contrat de prestation « **Webmastering** » avec **NOVADIAL**, 18 avenue de l'Europe – parc Technologique du Canal – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, représentée par M. Stéphane CAZALDO en qualité de Président. Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Toute prolongation de la mission du prestataire fera l'objet d'un avenant entre les parties. Le prestataire facturera une **prestation de 4 500 euros HT soit 5 400€ TTC par an qui s'effectuera par une facturation mensuelle de 375 euros HT soit 450€ TTC**.
- Le contrat de prestation « **Community Management** » avec **NOVADIAL**, 18 avenue de l'Europe – parc Technologique du Canal – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, représentée par M. Stéphane CAZALDO en qualité de Président. Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Toute prolongation de la mission du prestataire fera l'objet d'un avenant entre les parties. Le prestataire facturera une **prestation de 4 500 euros HT soit 5 400€ TTC par an qui s'effectuera par une facturation mensuelle de 375 euros HT soit 450€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif aux contrôles et vérifications périodiques des ERP et autres installations – **Lot 2** contrôle des installations des Thermes avec **l'entreprise Socotec Equipements** – 72, rue du Maréchal Foch – 65 000 Tarbes pour un montant global et forfaitaire sur 4 ans de **8 880,00 euros HT soit 10 656,00 euros TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif aux contrôles et vérifications périodiques des ERP et autres installations – **Lot 4** contrôle des appareils de lavage et des machines des Thermes avec **l'entreprise Socotec Equipements** – 72, rue du Maréchal Foch – 65 000 Tarbes pour un **montant global et forfaitaire** sur 4 ans de **3 735,00 euros HT soit 4 482,00 euros TTC**.
- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations de services relatif à la maintenance, l'entretien et le dépannage des ascenseurs des Thermes portant sur le remplacement de la centrale hydraulique avec **l'entreprise OTIS** – 22, rue Jean Monnet – 31 242 L'UNION Cedex pour un **montant de 2 500,00 euros HT soit 2 700,00 euros TTC**.
- L'institution d'une remise de 20% sur les tarifs des cures Liberté, ORL/Voies Respiratoires, Rhumatismes et Cures Famille, non prises en charge par l'assurance maladie, du 04 avril au 03 mai 2020, du 04 juillet au 31 août 2020, du 17 octobre au 07 novembre 2020, dans le cadre de l'offre « Vacances en cure ».

D'autre part, est arrêté, dans le cadre d'une campagne de découvertes des soins thermaux dénommée « le Printemps Découvertes, les Estivales Découvertes et les Automnales Découvertes » le tarif de 40,00 € TTC pour 4 soins thermaux par jour pendant 2 jours dont la composition est la suivante :

- Soins thermaux ORL / Voies respiratoires : humages, pulvérisation, nébulisation, aérosols
- Soins thermaux rhumatismes : illutation de boue multiple, bains douche en immersion, vapo piscine.

Il est arrêté le tarif de 120.00 € TTC pour le complément « fibromyalgie ».

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

VILLE :

- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 1^{er} avril 2020, entre la commune et **monsieur RUFO Eric** à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la loge n° 1 d'une superficie de 14,50 m² réservée aux activités de « Vente de produits régionaux et volailles ».

THERMES :

- La convention de mise à disposition à titre gracieux d'une cabine de soins au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Monsieur Philippe ROCARD**, Hypnothérapeute, demeurant 1 rue Carrère - 31110 SAINT MAMET afin de lui permettre de réaliser des prestations d'hypnose durant la saison thermale 2020 (du 9 mars au 07 novembre 2020).

Au titre du seizièmement du texte des délégations au Maire :

VILLE :

- Le devis de **maître Pascal Fernandez**, Avocat (13 Rue Temponières – 31000 Toulouse) afin d'accompagner juridiquement la collectivité sur la possibilité d'assigner en référé expertise devant le Tribunal judiciaire de Toulouse La Sté OCCAMOBILE dans le cadre du litige qui les oppose concernant le véhicule IVECO benne immatriculé EM-771-NT.
- La désignation de **Maître Jean COURRECH**, Avocat (45 Rue Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE) afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à monsieur ARDITE Joseph devant le Tribunal Administratif de Toulouse (refus incorporation au domaine public de la commune « Impasse des Trimolles »).
Les honoraires de Maître COURRECH s'élèvent à **170,00 euros l'heure**.
Le temps de travail étant estimé à un maximum de 10 heures, le montant global de la prestation ne pourra excéder **1700,00 euros**.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces décisions ont été prises par M. Louis FERRE, dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal lors du précédent mandat.

Monsieur FOURCADET demande si dans le cadre de ces décisions il y a eu des mises en concurrence ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FERRE confirme.

Monsieur PERUSSEAU indique qu'il trouve que les tarifs des cures liberté sont très bas.

**Monsieur FERRE précise qu'il s'agit là de remises dans un cadre exceptionnel.
Les tarifs ont été décidés en amont en conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions.

Le conseil municipal prend acte.

7. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) :

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 (n° DEL20200049) définissant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP).

Considérant les listes déposées en Mairie à l'attention de monsieur le Maire conformément aux dispositions de la délibération précitée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et aux articles L.1411-3, L. 1411- 5, L. 1414-2, L. 2121-22, D. 1411-4 et D. 1411-5 du C.G.C.T

Monsieur le Maire indique aux élus que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Il est précisé à l'assemblée que le Président de la Commission peut inviter le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, dans ce cas, ces derniers peuvent participer à la commission avec voix consultative.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Il donne lecture des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Liste : Michèle BOY

Titulaires :

Mme Michèle BOY

M. Ahmide RADI

M. Gilles TONIOLO

Liste : Olivier PERUSSEAU

titulaires :

M. Olivier PERUSSEAU

Liste : Michèle BOY

Suppléants :

M. Claude LACOMBE

Mme Catherine DERACHE

Mme Sabine CAZES

Monsieur FERRE demande la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur FERRE.

Monsieur FERRE, expose,

« La présence de représentants de l'opposition dans les commissions est un gage de pluralisme et une garantie de transparence des décisions prises.

C'est là une question de déontologie, d'éthique.

C'est aussi ce qu'a souhaité le législateur en prévoyant une représentation des élus à la proportionnelle dans les commissions de délégation de service public et des commissions d'appels d'offres.

C'est, enfin, ce qui a été mis en pratique, pour chaque commission, lors du dernier mandat.

La composition du conseil municipal telle qu'issue des résultats des dernières élections ne permet pas, il est vrai, d'assurer une telle représentation démocratique dans ces commissions.

C'est la raison pour laquelle je vous avais proposé, Monsieur le Maire, un scénario autorisant une répartition équitable des différentes listes dans ces deux commissions.

Vous m'avez fait part de votre volonté d'ouverture en validant cette proposition.

Lors du conseil municipal d'installation, j'ai sollicité la tenue d'une rencontre de l'ensemble des listes représentées pour trouver un accord sur les répartitions, ce que vous avez, là encore accepté, comme en atteste le compte rendu du dit conseil.

Force est de constater que, dans les faits, cette rencontre ne s'est jamais tenue.

Cependant, vous m'avez proposé une place de titulaire dans la commission de délégation de service public ainsi qu'une place de suppléante dans la commission d'appel d'offres pour Madame Cau, la liste de M. Subercaze étant représentée de façon symétrique, comme en atteste le message que vous avez déposé sur ma messagerie vocale.

Suite à cela, je vous ai rappelé pour vous faire part de notre accord à votre proposition.

N'ayant aucune raison de douter de votre parole, nous vous avons fait confiance pour déposer dans les délais la liste dont nous avons convenu.

Hélas, lors d'un nouvel échange téléphonique, vous m'avez avisé que la liste déposée ne comportait aucun représentant des oppositions, contrevenant ainsi à l'accord que nous pensions avoir conclu avec vous.

De surcroît, n'ayant pas été informé avant l'échéance du dépôt des candidatures, nous n'avons pas été en mesure de déposer une liste.

Cette façon de faire tranche singulièrement avec l'esprit républicain dont nous avons fait preuve à la suite de l'élection comme au cours de la phase transitoire liée à la crise sanitaire.

Désapprouvant, tant sur la forme que sur le fond, la manière dont ont été menées ces constitutions de listes, lesquelles privent les Luchonnais d'une représentation pluraliste dans des instances ô combien importantes et sensibles, nous ne nous prononcerons pas sur ces votes. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants

TITULAIRES

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Michèle BOY » obtient 13 voix.

La liste « Olivier PERUSSEAU » obtient 2 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Michèle BOY » obtient 3 sièges,
- la liste « Olivier PERUSSEAU » obtient 0 siège.

SUPPLEANTS

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Michèle BOY » obtient 15 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Michèle BOY » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus,

Madame Michèle BOY, monsieur Ahmide RADJ, monsieur Gilles TONIOLO **membres titulaires**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de délégation de service publics. Sont ainsi déclarés élus,

Monsieur Claude LACOMBE, madame Catherine DERACHE, madame Sabine CAZES **membres suppléants**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission de délégation de service publics.

8. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Préalablement, monsieur le Maire rappelle aux élus le rôle et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il s'agit d'une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Les membres de la CAO sont élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du fonctionnement de la CAO, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette commission est régie à la fois par le Code des Marchés Publics (CMP), article 22 et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2122 et D. 1411-4.

Monsieur le Maire précise également aux élus que, conformément au Code des Marchés Publics (article 22 – III), il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a donc lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23 mai 2020, par délibération n° DEL20200050 les conditions de dépôt des listes de candidats ont été définies et approuvées. Ainsi, pour la commune de Bagnères de Luchon, conformément aux dispositions des codes précités, la commission doit être composée :

- par le Maire ou son représentant, Président,

- par trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et afin de palier des absences ou impossibilité d'assister à des réunions des commissions, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire donne lecture des listes de candidats qui ont été déposées en Mairie à son attention conformément à la délibération n° DEL20200050 du 23 mai 2020.

Liste : Claude LACOMBE

Titulaires :

M. Claude LACOMBE

M. Ahmide RADJ

M. Pierre FOURCADET

Liste : Olivier PERUSSEAU

Titulaires :

M. Olivier PERUSSEAU

Liste : Claude LACOMBE

Suppléants :

M. Gilles TONIOLO

Mme Catherine DERACHE

Mme Michèle BOY

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants

TITULAIRES

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Claude LACOMBE » obtient 15 voix.

La liste « Olivier PERUSSEAU » obtient 0 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Claude LACOMBE » obtient 3 sièges,
- la liste « Olivier PERUSSEAU » obtient 0 siège.

SUPPLEANTS

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Claude LACOMBE » obtient 15 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Claude LACOMBE » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus,

Monsieur Claude LACOMBE, monsieur Ahmide RADI, monsieur Pierre FOURCADET **membres titulaires**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres. Sont ainsi déclarés élus,

Monsieur Gilles TONIOLO, madame Catherine DERACHE, madame Michèle BOY **membres suppléants**, pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

9. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Maire est Président de droit de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire (par arrêté du Maire) parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. du Code de l'action sociale et des familles,

Il convient tout d'abord de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer le nombre, comme c'est le cas actuellement, à 12 (6 représentants du conseil municipal et 6 personnes qualifiées), le Maire, Président de droit venant en sus.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale selon les modalités exposées en séance.

10. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal a fixé à six le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social en séance du 12 juin 2020.

Monsieur le Maire indique aux élus que les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les listes peuvent être incomplètes.

Il est procédé à l'appel à candidature et au dépôt des listes.

La liste présentée est la suivante,

Mme Sabine CAZES
Mme Michèle BOY
Mme Catherine DERACHE
Mme Françoise BRUNET LACOUE
Mme Cécile PERCIE DU SERT
M. Louis FERRE

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Ainsi, il ressort de l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste que **sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S :**

- Madame Sabine CAZES de la liste de madame Sabine CAZES
- Madame Michèle BOY de la liste de madame Sabine CAZES
- Madame Catherine DERACHE de la liste de madame Sabine CAZES
- Madame Françoise BRUNET LACOUE de la liste de madame Sabine CAZES
- Madame Cécile PERCIE DU SERT de la liste de madame Sabine CAZES
- Monsieur Louis FERRE de la liste de madame Sabine CAZES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la désignation des membres du conseil d'administration parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. du Code de l'action sociale et des familles se fera par arrêté du Maire conformément à la procédure en vigueur.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux élus que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, le Conseil d'Administration de la Régie doit être renouvelé conformément aux statuts.

Ces statuts reprennent les dispositions des articles L 2221-1 et suivants et des articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la régie est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, la majorité des sièges doit être détenue par les représentants de la commune.

Ce Conseil est composé de sept Conseillers Municipaux et de six personnalités désignées en fonction de leur connaissance du service et de l'intérêt qu'elles y portent.

Monsieur le Maire propose aux élus de désigner les membres suivants afin de représenter le conseil municipal au conseil d'administration de la régie :

M. Eric AZEMAR
M. Pierre FOURCADET
M. Jean-Christophe GIMENEZ
Mme Michèle BOY
Mme Catherine DERACHE
Mme Françoise BRUNET LACOUE
M. Olivier PERUSSEAU

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE), M. Eric AZEMAR, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Michèle BOY, Mme Catherine DERACHE, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Olivier PERUSSEAU **sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Régie Luchon Forme et Bien Être.**

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants des professions et associations.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Mme Joëlle LACOMBE
Mme Elisabeth ZORAPAPILIAN
M. Jean-Christophe MAILLET CASTAGNE
M. Philippe MAZEAUD
M. Julien MIELLET
M. Hervé POUNAU

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE), **sont désignés comme représentants des professions et associations au Conseil d'Administration de la Régie Luchon Forme et Bien Etre,**

Mme Joëlle LACOMBE
Mme Elisabeth ZORAPAPILIAN
M. Jean-Christophe MAILLET CASTAGNE
M. Philippe MAZEAUD
M. Julien MIELLET
M. Hervé POUNAU

12. DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que dans chaque école est institué un conseil d'école composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les 2 conseillers municipaux qui siégeront respectivement au sein du conseil d'école de l'école maternelle « les éterlous » et du conseil d'école de l'école primaire « les isards » de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune :

- Ecole maternelle « les éterlous » : Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY.
- Ecole primaire « les isards » : Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY.

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Ecole maternelle « les éterlous », madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY est désignée pour siéger au conseil d'école, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE).

- Ecole primaire « les isards », madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY est désignée pour siéger au conseil d'école, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE).

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET ET DU LYCEE EDMOND ROSTAND DE BAGNERES DE LUCHON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration du collège Jean Monnet et du lycée Edmond Rostand.

Monsieur le Maire précise aux élus que la composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), et la représentation des collectivités territoriales au sein de l'instance de gouvernance de ces établissements sont définies à l'article R 421-14 (7°) du Code de l'éducation.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

- Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon**,
- Madame Sabine CAZES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, désigne,

- Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon**,
- Madame Sabine CAZES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

- Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon**,
- Madame Sabine CAZES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, désigne,

- Madame Marilynne DE FARCY DE PONTFARCY comme **représentante titulaire** de la collectivité au sein du **Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon**,
- Madame Sabine CAZES comme **représentante suppléante** de la collectivité au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon.

14. AGENCE FRANCE LOCALE, NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion et la souscription d'une participation de la commune au capital de l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon en date du 14 décembre 2016 (n° DEL20160164)

Vu l'exposé des motifs présenté en séance du 14 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de décider :

1. De désigner monsieur Eric AZEMAR, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de commune de Bagnères de Luchon, et monsieur Ahmide RADI en sa qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire (Adjoint aux finances), à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire de la commune ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
3. De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE), décide :

- De désigner monsieur Eric AZEMAR, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de commune de Bagnères de Luchon, et monsieur Ahmide RADI en sa qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire (Adjoint aux finances), à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
- D'autoriser monsieur Eric AZEMAR, Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs.

Cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de 8 commissaires et de 8 suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code sus-énoncé, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de noms afin que le directeur départemental puisse opérer son choix.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, de dresser cette liste ainsi qu'il suit :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	DATES DE NAISSANCES
PERUSSEAU	Olivier	28 rue Colomic	16/02/1959
FOURCADET	Pierre	11 passage des Charmes	16/10/1954
TONIOLO	Gilles	5 Impasse de la Treille	28/11/1966
LERAY	Michel	22 Rue Clément Ader	04/10/1955
LACOMBE	Claude	29 cours des Quinconces	24/09/1959
BOY	Michèle	3 Impasse Béraldi	10/07/1949
BRUNET LACOUÉ	Françoise	18 rue Soulérat	27/08/1949
GIMENEZ	Christophe	9 cours des Quinconces	09/12/1965
TORRES	Gilbert	1 bis rue Gabriel Laurens	20/04/1952
CAZES	Sabine	18 rue de Badech	18/04/1971
CONAN	Audrey	47 allée d'Etigny	18/07/1988
RADI	Ahmide	14 rue Ramon	29/05/1957
MAILLET CASTAGNE	Marie	38 allée d'Etigny	13/05/1979
VILLEMUR	Véronique	20 allée d'Etigny	10/03/1963
JACQUELIN	Véronique	22 rue Clément Ader	06/10/1960
LABORDE	Idalina	14 rue Thiers	10/03/1955
DE SABRAN	Françoise	48 allée d'Etigny	20/08/1950
LUZENT	Freddy	50 allée d'Etigny	17/05/1967
CASSE	Guillaume	16 Bd Estradère	04/03/1976
MAZEAUD	Philippe	2 bis Av Lachapelle	15/12/1963
MIELLET	Julien	Village – SAINT- AVENTIN	12/05/1982
CAU	Michèle	6 Impasse du champs de Mars	23/12/1946
PERCIE DU SERT	Cécile	58 av Foch	20/12/1959

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la liste proposée en séance.

16. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fonction de Correspondant Défense est née en 2001, afin de renforcer les liens étroits devant exister entre la société civile et les forces armées.

Aussi, à chaque renouvellement intégral des Conseils Municipaux est-il nécessaire pour le Conseil Municipal de désigner en son sein un conseiller qui aura pour mission :

- D'informer et de sensibiliser les administrés de la Commune aux questions de Défense ;
- D'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant Défense intervient dans les domaines suivants au titre de sa mission d'information :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Aussi, afin d'assurer ces fonctions, monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la candidature de monsieur Pierre FOURCADET.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE) approuve la candidature de M. Pierre FOURCADET et le désigne en tant que correspondant défense de la commune.

17. ELECTION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire présente le SDEHG et ses instances aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un établissement public composé de toutes les communes de la Haute-Garonne excepté la ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

Le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession.

Le Syndicat réalise des travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Le SDEHG s'engage également dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé de délégués.

Ces délégués sont issus des commissions territoriales réparties géographiquement sur le territoire et de Toulouse Métropole.

Pour assurer leur représentation au SDEHG, les communes membres désignent chacune deux délégués qui siègent aux commissions territoriales.

Les commissions territoriales, sont réparties sur le territoire du département et ont une fonction de relais local ainsi que la représentation des communes membres au comité syndical du SDEHG. Le conseil municipal doit donc élire deux délégués à la commission territoriale de la Vallée de la Pique dont la commune de Bagnères de Luchon relève.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Vallée de la Pique conformément aux articles L 5211-7, L 5212-8 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel à candidature.

M. Michel LERAY et M. Claude LACOMBE sont candidats.

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants

Candidature de M. Michel LERAY

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 17

Candidature de M. Claude LACOMBE

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 17

A l'issue du vote, M. Michel LERAY et M. Claude LACOMBE sont élus délégués de la commune à la commission territoriale de la Vallée de la Pique.

18. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE MONTAGNE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire.

Transmission au contrôle de légalité le 15/06/2020

Affiché le : 15/06/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par deux délibérations du 24 octobre et du 4 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne a approuvé l'attribution, pour l'exercice 2019, d'une subvention de fonctionnement aux communes de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust, Saint-Aventin, Bourg d'Oueil, Caubous, Cirès et Mayrègne ainsi que les conventions attributives correspondantes, à raison des actions menées par ces communes qui sont utiles et complémentaires à celles conduites par le Syndicat Mixte au titre de ses compétences statutaires.

Par une délibération concordante du 08 novembre 2019 (n° DEL20190175) le conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention attributive d'une subvention d'un montant de 481.584,00 € avec le Syndicat Mixte.

Par une lettre du 20 décembre 2019, le Préfet de la Haute Garonne a contesté la légalité des délibérations du Syndicat Mixte et a dénoncé notamment le caractère pluriannuel des conventions qui laissait supposer la reconduction de la subvention. Par une lettre du 2 février 2020, le Président du Syndicat Haute-Garonne Montagne, a répondu au Préfet en contestant d'une part, les griefs d'illégalité invoqués à l'encontre des délibérations précitées et en s'engageant d'autre part, à ce que la subvention ne soit versée que pour l'exercice 2019. A ce jour, le Préfet n'a pas répondu à cette lettre.

Dans sa lettre initiale d'observations, le Préfet précisait toutefois que, malgré l'illégalité du montage contractuel, il ne s'opposerait pas, à titre exceptionnel, au versement des subventions pour le seul exercice 2019, sous réserve du retrait des délibérations litigieuses et de l'établissement de nouveaux actes (délibérations et conventions) dans le sens dérogatoire toléré.

Afin de dissiper toute interprétation sur le caractère reconductible de la subvention, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention en supprimant sa durée pluriannuelle et en fixant une durée d'effet jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 6 de chacune des conventions serait ainsi rédigé : « *La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir à compter de la date la plus tardive de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2020. Elle prévoit le versement unique d'une subvention globale au titre du seul exercice 2019* ».

Les autres dispositions conventionnelles demeurent sans changement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de statuer sur la modification proposée.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le Maire propose aux élus de décider :

1. D'approuver la modification de la durée de la convention attribuant à la commune une subvention de fonctionnement de 481.584,00 € au titre du seul exercice 2019 ;
2. D'annexer la convention modifiée à la présente délibération ;
3. De l'autoriser à signer cette nouvelle convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur SUBERCAZE souhaite connaître le mode de calcul de la subvention.

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dotation touristique versée auparavant au SIGAS.
Monsieur FERRE précise que le montant total de la dotation touristique est amputé d'une quote-part au profit de la communauté de communes.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la modification de la durée de la convention attribuant à la commune une subvention de fonctionnement de 481.584,00 € au titre du seul exercice 2019 ;
2. D'annexer la convention modifiée à la présente délibération ;
3. D'autoriser monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

19. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION »

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 07 novembre 2014, ils ont autorisé monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Luchon Pyrénées Equitation » (APLE).

Cette convention d'une durée initiale de 4 ans a permis d'assurer dans des conditions propices la continuité de l'activité équestre.

Arrivée à terme le 02 décembre 2018, prolongée par un premier avenant au 02 décembre 2019 ; puis par un deuxième au 31.03.2020, dans la perspective de la prochaine délégation de service public prévue sur cette installation puis en séance du 28 février 2020 par un troisième avenant prolongeant la convention jusqu'au 31.05.2020, il est proposé de signer un nouvel avenant fixant l'échéance de la convention en cours au 31 août 2020.

Seul l'Article 9 de la convention initiale relatif à sa durée est modifié.
L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Un avenant a donc été rédigé afin de formaliser les dispositions ci-dessus exposées.
Monsieur le Maire donne lecture aux élus de l'avenant n° 4.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 4 tel qu'exposé et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer.

20. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS, REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire, des cinq adjoints au Maire.

Vu les arrêtés de délégations aux cinq adjoints au maire en date du 08/06/2020

Vu les arrêtés de délégations aux trois conseillers municipaux délégués en date du 08/06/2020

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire (avec la possibilité déterminer un montant inférieur sur demande expresse du Maire, en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT), les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et les indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon se situe sur la strate de population 1000-3499 (habs).

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de de la state 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la demande expresse du Maire, de fixer ses indemnités à un montant inférieur au barème règlementaire, en l'occurrence au taux de 28% hors majorations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER :

De déterminer, une enveloppe indemnitaire mensuelle (hors majoration) de fonction des élus de la façon suivante :

1) Calcul de l'enveloppe globale :

Fonction	Indemnité de base mensuelle	Nombre d'élus concernés	Total en %
Maire	51.6 %*	1	51.6 %
Adjoint au maire	19.8%*	5**	99 %
<u>Enveloppe globale maximale autorisée</u>			150.6 %

*Taux légal : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027

**nombre d'élus retenus lors de la délibération du 23 mai 2020

Soit une enveloppe globale maximale de 150.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour un moment mensuel brut de 5857.4 euros - valeur au 1er janvier 2020). Cette enveloppe peut évoluer en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Répartition de l'enveloppe globale autorisée (hors majoration) de la manière suivante :

Statut Elus	NB	Base IB	Taux (%)	Indemnité individuelle mensuelle	Total annuel
Maire	1	1027	28	1089	13068.4
1er adjoint	1	1027	15.4	598.97	7187.61
2eme adjoint	1	1027	15.4	598.97	7187.61
3eme	1	1027	15.4	598.97	7187.61
4eme	1	1027	15.4	598.97	7187.61
5eme	1	1027	15.4	598.97	7187.61
1er conseiller délégué	1	1027	15.199	591.15	7093.8
2ème conseiller délégué	1	1027	15.199	591.15	7093.8
3ème conseiller délégué	1	1027	15.199	591.15	7093.8
Total	9		150.597	5857.3	70287.9

Soit une enveloppe globale maximale de 150.597% de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour un moment mensuel brut de 5857.3 euros - valeur au 1er janvier 2020). Cette enveloppe peut évoluer en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les dispositions prévues dans la présente délibération prendront effet au 12 juin 2020.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme Cécile PERCIE DU SERT, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), approuve la détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle ainsi que la répartition de l'enveloppe globale autorisée selon les modalités exposées en séance.

21. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS, DETERMINATION DES MAJORATIONS

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire, des 5 adjoints au Maire.

Vu les arrêtés de délégations aux cinq adjoints au maire en date du 08 juin 2020.

Vu les arrêtés de délégations aux trois conseillers municipaux délégués en date du 08 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire (avec la possibilité déterminer un montant inférieur sur demande expresse du Maire, en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT), les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et les indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon se situe sur la strate de population 1000-3499 (habs).

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Considérant la demande expresse du Maire, de fixer ses indemnités à un montant inférieur au barème réglementaire, en l'occurrence au taux de 28% hors majorations

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon est siège centralisateur des bureaux de canton.

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme, avec une population inférieure à 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

DE DECIDER :

De déterminer, à compter du 23 mai 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire et du 12 juin 2020 pour les conseillers délégués, d'appliquer (au prorata temporis) les majorations auxquelles la ville de Bagnères-de-Luchon est éligible comme suit :

Statut Elus	NB	Base IB	Taux		Maj Canton		Maj Tourisme		Indemnité Mensuelle totale brute	Total Annuel brut
Maire	1	1027	28.000%	1089	15.00%	163.35	50.00%	544.52	1796.90	21562.84
1er adjoint	1	1027	15.400%	598.97	15.00%	89.85	50.00%	299.48	988.30	11859.56
2ème adjoint	1	1027	15.400%	598.97	15.00%	89.85	50.00%	299.48	988.30	11859.56
3ème adjoint	1	1027	15.400%	598.97	15.00%	89.85	50.00%	299.48	988.30	11859.56
4ème adjoint	1	1027	15.400%	598.97	15.00%	89.85	50.00%	299.48	988.30	11859.56
5ème adjoint	1	1027	15.400%	598.97	15.00%	89.85	50.00%	299.48	988.30	11859.56
Conseiller délégué	1	1027	15.199%	591.15	15.00%	88.67	50.00%	295.58	975.40	11704.77
Conseiller délégué	1	1027	15.199%	591.15	15.00%	88.67	50.00%	295.58	975.40	11704.77
Conseiller délégué	1	1027	15.199%	591.15	15.00%	88.67	50.00%	295.58	975.40	11704.77
Total	9		150.597%	5857.3		878.60		2928.66	9664.58	115975

De fixer, sur la base des éléments précédemment votés et conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction des élus municipaux avec effet : pour le Maire et les Adjoints au Maire au 23 mai 2020 et pour les Conseillers Municipaux au 12 juin 2020 ;

D'imputer cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2020 pour les indemnités versées en 2020 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent ;

D'abroger les délibérations du Conseil municipal jusqu'alors en vigueur, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Cécile PERCIE DU SERT, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE), décide,

- De déterminer, à compter du 23 mai 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire et du 12 juin 2020 pour les conseillers délégués, d'appliquer (au prorata temporis) les majorations auxquelles la ville de Bagnères-de-Luchon est éligible tel qu'exposé en séance.
- De fixer, sur la base des éléments précédemment votés et conformément au tableau exposé en séance, les indemnités de fonction des élus municipaux avec effet : pour le Maire et les Adjoints au Maire au 23 mai 2020 et pour les Conseillers Municipaux délégués au 12 juin 2020 ;

- D'imputer cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2020 pour les indemnités versées en 2020 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent ;
- D'abroger les délibérations du Conseil municipal jusqu'alors en vigueur, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

22. ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC dont elle détient 1 % du capital social et 23 actions.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé aux élus que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections du 15 mars 2020 et à l'installation du nouvel organe délibérant de la commune le 23 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

1° - de désigner :

M. Claude LACOMBE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - de désigner :

Monsieur Claude LACOMBE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE et monsieur Eric AZEMAR, Maire pour le suppléer en cas d'empêchement.

3° - d'autoriser :

Monsieur Claude LACOMBE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - d'autoriser :

Monsieur Claude LACOMBE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

5° - d'autoriser :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration dans le cadre de leur mandat de représentation.

6° - d'autoriser :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou au du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Michèle CAU et M. Louis FERRE), décide,

1° - de désigner :

M. Claude LACOMBE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - de désigner :

Monsieur Claude LACOMBE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE et monsieur Eric AZEMAR, Maire pour le suppléer en cas d'empêchement.

3° - d'autoriser :

Monsieur Claude LACOMBE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - d'autoriser :

Monsieur Claude LACOMBE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

5° - d'autoriser :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration dans le cadre de leur mandat de représentation.

6° - d'autoriser :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou au du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire prend la parole afin d'indiquer qu'il a été destinataire d'un courriel de la part de monsieur FOURCADET comportant de nombreuses questions.

Monsieur le Maire rappelle que les débats qui ont lieu en conseil municipal doivent porter sur les délibérations à l'ordre du jour, pas sur des sujets connexes.

Au regard de la crise sanitaire, il est d'autant plus nécessaire de nous en tenir aux stricts débats sur les délibérations.

La rubrique « questions diverses » qui figure à l'ordre du jour du conseil a pour objet de permettre au Président de séance d'inscrire un point urgent en dernière minute par exemple, ou d'apporter une information cruciale pour la commune, pas d'ouvrir des débats divers.

Pour aborder les sujets connexes, ce sont les commissions Municipales qui seront créées au prochain conseil municipal qui seront les espaces adaptés.

De plus, un règlement intérieur du Conseil Municipal doit dorénavant être établi dans les 6 mois qui suivent l'élection.

Ce sera l'occasion de préciser le formalisme des débats lors des prochains conseils.

Monsieur le Maire précise qu'il va cependant répondre brièvement à certaines des questions de monsieur FOURCADET sur les thermes.

Le dernier comptage fait état de 3400 à 3500 curistes à ce jour, le directeur des thermes espère parvenir à 5000 curistes.

Une prolongation de la saison thermale a été obtenue jusqu'à fin novembre.

Concernant la délégation de service public, monsieur le Maire précise qu'il ne peut rien dire de plus que ce qui a été évoqué en conseil d'exploitation pour des raisons de confidentialité.

Concernant l'état d'avancement de la délégation de service publique du casino, monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas à ce jour de nouveaux éléments.

Concernant le forage à Ravi : monsieur le Maire précise qu'il va y avoir prochainement 2 forages qui vont être effectués.

Enfin, concernant l'implantation de nouveaux médecins à Luchon, monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a pas de confirmation mais de bonnes nouvelles sont espérées prochainement.

Monsieur SUBERCAZE demande à monsieur le Maire s'il envisage un Débat d'Orientation Budgétaire ?

Monsieur le Maire répond que les délais impartis sont très courts avant fin juillet et qu'il reviendra vers lui concernant le DOB.

Monsieur SUBERCAZE indique que c'est toujours leur souhait.

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 33.